



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autorisations de travaux et permis de construire

Question écrite n° 45245

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance, quant aux effets bénéfiques sur le secteur du bâtiment qu'engendrerait un assouplissement des règles d'urbanisme concernant l'habitation de personnes à mobilité réduite en milieu rural. Un nombre important de ces personnes souhaiterait étendre leur logement en rez-de-chaussée mais les complexités administratives (démarches, durée, etc.) les empêchent de mener à bien leurs projets. L'assouplissement des autorisations de construire pour ces personnes permettrait de relancer activement le carnet de commande de tous les corps de métiers du bâtiment. Il le remercie de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap est une préoccupation constante du Gouvernement. C'est pourquoi il a pris en compte dans son action les attentes des personnes à mobilité réduite qui souhaitent aménager l'accessibilité de leur habitation principale située en zone agricole. Désormais, l'article L. 123-5 du code de l'urbanisme et son décret d'application n° 2009-723 du 18 juin 2009 autorisent l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire à déroger aux dispositions du plan local d'urbanisme ou du plan d'occupation des sols afin d'autoriser les travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45245

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Plan de relance

Ministère attributaire : Plan de relance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2731

Réponse publiée le : 15 décembre 2009, page 12075